

News Release Communiqué

Ministry of Government Services

Ministère des Services gouvernementaux

Pour diffusion immédiate

Le 28 juin 2007

LE GOUVERNEMENT ONTARIEN RENFORCE LE SYSTÈME PROVINCIAL DE LOTERIE

La Commission des alcools et des jeux établit une nouvelle réglementation

TORONTO — Le gouvernement de l'Ontario élabore de nouveaux règlements visant à améliorer l'intégrité du système provincial de loterie et à protéger les consommateurs, a annoncé aujourd'hui Gerry Phillips, ministre des Services gouvernementaux.

Cette nouvelle réglementation fait suite aux trois premières des 23 recommandations formulées par l'ombudsman dans son rapport de mars 2007. Les 20 autres recommandations du rapport s'adressaient à la Société des loteries et des jeux de l'Ontario.

« Nous prenons des mesures décisives et sans équivoque afin de rehausser la confiance du public envers notre système de loterie, a précisé le ministre Phillips. Notre nouvelle réglementation permettra d'améliorer l'intégrité de notre système d'attribution des lots, tout en protégeant le public et la réputation des détaillants honnêtes. Les consommateurs verront que les normes les plus élevées possibles sont appliquées en vue d'établir un système de loterie robuste. »

La nouvelle réglementation comprendra :

- un programme d'inscription des détaillants comprenant des vérifications des antécédents;
- l'application de règles de conduite aux détaillants;
- des inspecteurs qui mettront à l'épreuve l'intégrité du système de loterie;
- un processus pour régler les différends entre des personnes concernant des réclamations de prix.

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO), un organisme de réglementation quasi judiciaire qui relève du ministère des Services gouvernementaux, s'est vu confier la tâche de réglementer le système d'attribution des lots et de tenir les audiences. La CAJO s'est bâtie une solide réputation en matière de réglementation des casinos, des jeux de bienfaisance et des permis d'alcool en Ontario. Les détaillants commenceront à s'inscrire auprès de la CAJO à compter de juillet 2007. Ils seront tenus de s'inscrire auprès de la CAJO d'ici le 1^{er} janvier 2008 et de respecter des modalités particulières afin de vendre des produits de loterie en Ontario. La CAJO a conçu du matériel didactique pour aider les détaillants dans l'application du nouveau processus et travaillera avec eux à l'avenir.

L'Ontario est l'un des premiers territoires de compétence à avoir élaboré un régime de surveillance exhaustif et indépendant du système de loterie et un régime de réglementation des détaillants. La Colombie-Britannique, le Canada atlantique et la Californie examinent également l'intégrité de leur système d'attribution des lots.

Vous trouverez plus de renseignements sur le site Web de la CAJO à www.agco.on.ca en juillet.

-30-

Paul de Zara
Cabinet du ministre
Bureau : 416 327-3072
Cellulaire : 647 388-9671

Ciaran Ganley
Direction des communications
416 325-8659

Also available in English

www.mgs.gov.on.ca